

Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme aux règles de publicité des actes pris par les collectivités

Dématérialisation de la publicité des actes

Décisions du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022

e en la recommenció desenció de la comenció de la c

ORDRE DU JOUR

| Finances | PARTICIPATION SOMME NUMERIQUE 2022 | 1-753 | Approuvé unanimité |
|-------------------|---|-------|-----------------------|
| Finances | PARTICIPATION ACTIONS DU POLE METROPOLITAIN 2022 | 2-751 | Approuvé unanimité |
| Finances | PARTICIPATION PCAET 2022 | 3-751 | Approuvé unanimité |
| Finances | SOMME NUMERIQUE – CONTRIBUTION RESEAU 2022 | 4-751 | Approuvé unanimité |
| Finances | PARTICIPATION PMGA- SOLDE 2022 | 5-753 | Approuvé unanimité |
| Développement ECO | Avenant convention d'occupation temporaire du domaine public-Chauff & Co-Village d'entreprises | 6-118 | Approuvé unanimité |
| Assainissement | Autorisation déversement des eaux dans le réseau collectif d'assainissement- Boucherie Lépinoy-Vitte à Treux | 7-881 | Approuvé unanimité |
| Assainissement | Avenant n°1 AMO pour le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées des communes de Bonnay et d'Hamelet | 8-118 | Approuvé unanimité |



DEPARTEMENT DE LA SOMME

Séance du 15 septembre 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|---|--|
| En exercice | Qui ont pris part à la délibération | |
| 16 | 15 | |
| 15/09 | 2022 | |

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 15 septembre à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISON, M.DINOUARD, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation 05/09/2022

Absent: M.BARDET

Date de publication 21/09//2022

Excusé:

Délibération n°1 -20220915-7.5.3 OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Somme numérique Contribution 2022 M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La Communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par Somme Numérique pour verser une cotisation annuelle de 8 817,50 € pour l'année 2022. Cette contribution comprend :

- L'abonnement annuel fixe INTRAMUROS pour 1 140,00 € l'unité
- L'abonnement annuel variable INTRAMUROS pour un montant de 0.11 €/par habitant.
- L'utilisation de la plateforme des marchés publics qui a été instaurée par Somme Numérique au 01/01/2021 afin de poursuivre son accompagnement individuel dans de bonnes conditions et préserver sa qualité de service pour 45€ par publication.
- L'accès à la base IRIS (dématérialisation des délibérations et marchés pour la transmission au contrôle de légalité) pour un montant de 0.05€/par habitant.

Il est demandé au bureau de donner son accord pour verser la contribution 2022 d'un montant de 8 817,50 € à Somme numérique, dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65-article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

Vu la délibération du 16 juillet 2020, Donnant délégation au bureau, Entendu l'exposé du Président Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

donne son accord pour verser la contribution 2022 d'un montant de 8 817,50 € à Somme numérique, dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65-article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022 Et ont signe les membres présents;

Pour extrait conforme,

du Val Le Présiden

BABAUT

THE SECRETARY OF THE SECOND

1000000

- - -

DEPARTEMENT **DE LA SOMME**

Séance du 15 septembre 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|---|--|
| En exercice | Qui ont pris part à la délibération | |
| 16 | 15 | |
| 15/09 | 2022 | |

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 15 septembre à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents: M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISON, M.DINOUARD, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation 05/09/2022

Absent: M.BARDET

Date de publication 21/09//2022

Excusé:

Délibération n°2 -20220915-7.5.1 **OBJET DE LA DELIBERATION**

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

Finances – Contribution aux actions du La séance est ouverte, Pôle Métropolitain- Contribution 2022

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est sollicitée pour le versement d'une contribution aux actions du Pôle Métropolitain d'un montant de 5 084,38 € pour l'année 2022.

Il est demandé au bureau de donner son accord pour verser la contribution 2022 d'un montant de 5 084,38 € au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65-article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

> Vu la délibération du 16 juillet 2020, Donnant délégation au bureau, Entendu l'exposé du Président Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Donne son accord pour verser la contribution 2022 d'un montant de 5 084,38 € au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65-article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

> Fait et délibéré le 15 septembre 2022 Et ont signé les membres présents;

Pour extrait conforme,

ABAUT

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Séance du 15 septembre 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|---|--|
| En exercice | Qui ont pris part à la délibération | |
| 16 | 15 | |
| 15/09 | 2022 | |

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 15 septembre à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISON, M.DINOUARD, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation 05/09/2022

Absent: M.BARDET

Date de publication 21/09//2022

Excusé:

Délibération n°3 -20220915-7.5.1 OBJET DE LA DELIBERATION M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

Finances – PCAET-Contribution 2022

La séance est ouverte,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de Communes est sollicitée par le Pôle Métropolitain pour le versement d'une participation annuelle à l'accès individuel de la plateforme numérique dédiée au PCAET (Plan-Climat-Air-Energie Territorial) d'un montant de 3 398,40 € pour l'année 2022.

Les EPCI adhérents au Pôle Métropolitain participeront financièrement sur la durée du marché soit 4 années.

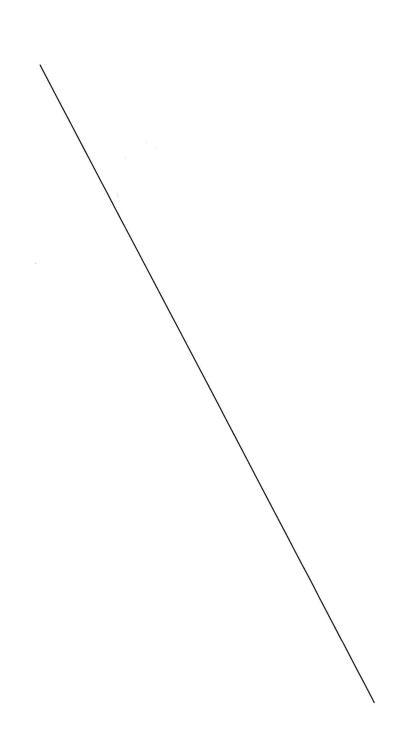
Il est demandé au bureau de donner son accord pour verser la contribution 2022 d'un montant de 3 398,40 € au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, dans le cadre du PCAET, dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65-article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

Vu la délibération du 16 juillet 2020, Donnant délégation au bureau, Entendu l'exposé du Président Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Donne son accord pour verser la contribution 2022 d'un montant de 3 398,40 € au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, dans le cadre du PCAET, dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65-article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022 Et ont signé les membres présents; Pour extrait conforme,

A.BABAUT





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Séance du 15 septembre 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|---|--|
| En exercice | Qui ont pris part à la délibération | |
| 16 | 15 | |
| 15/09 | 2022 | |

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 15 septembre à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents: M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISON, M.DINOUARD, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation 05/09/2022

Absent : M.BARDET

Date de publication 21/09//2022

Excusé

Délibération n°4 -20220915-7.5.1 OBJET DE LA DELIBERATION M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

Finances – Somme numérique Contribution réseau 2022 (médiathèques, OT, village d'entreprises) La séance est ouverte,

Les médiathèques du Val de Somme, le Village d'entreprises et l'Office du Tourisme sont connectés au réseau fibre optique de Somme Numérique.

A ce titre, le syndicat mixte Somme Numérique a fixé la contribution annuelle à 3 120,00 € HT soit 3 744,00 € TTC pour l'année 2022.

Cette contribution sera répartie sur le budget principal pour la somme de 2 016,00 € TTC, sur le Budget Economique pour la somme de 1 008,00 €TTC et sur le Budget Tourisme pour la somme de 720,00 €TTC.

Il est demandé au Bureau communautaire de donner son accord pour :

- Verser la contribution 2022 de 2 016,00€ TTC à Somme Numérique inscrite en dépense de fonctionnement- Chapitre 65- Article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal
- Verser la contribution 2022 de 1 008,00€ TTC à Somme Numérique inscrite en dépense de fonctionnement- Chapitre 65- Article 658 sur l'exercice 2022 du budget économique
- Verser la contribution 2022 de 720,00€ TTC à Somme Numérique inscrite en dépense de fonctionnement- Chapitre 65- Article 6561 sur l'exercice 2022 du budget tourisme

Vu la délibération du 16 juillet 2020, Donnant délégation au bureau, Entendu l'exposé du Président Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Donne son accord pour:

Verser la contribution 2022 de 2016,00€ TTC à Somme Numérique inscrite en dépense de fonctionnement- Chapitre 65- Article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal

Verser la contribution 2022 de 1 008,00€ TTC à Somme Numérique inscrite en dépense de fonctionnement- Chapitre 65- Article 658 sur l'exercice 2022 du budget économique

Verser la contribution 2022 de 720,00€ TTC à Somme Numérique inscrite en dépense de fonctionnement- Chapitre 65- Article 6561 sur l'exercice 2022 du budget tourisme

> Fait et délibéré le 15 septembre 2022 Et ont signé les membres présents;

Pour extrait conforme,

Le President,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Séance du 15 septembre 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|-------------------|---|
| En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 16 | 15 |
| 15/09 | 2022 |

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 15 septembre à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents: M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISON, M.DINOUARD, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation 05/09/2022

Absent: M.BARDET

Date de publication 21/09//2022

Excusé: M.DINOUARD pouvoir à M.SAVOIE

Délibération n°5 -20220915-7.5.3 **OBJET DE LA DELIBERATION**

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

Finances – Pôle Métropolitain – Solde La séance est ouverte,

participation 2022

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par le pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour le versement du solde d'un montant de 14 693,78 € de la participation annuelle 2022.

Il est demandé au Bureau communautaire de donner son accord pour verser le solde de l'année 2022 d'un montant de 14 693,78 € au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, inscrite en dépense de fonctionnement, chapitre 65-article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

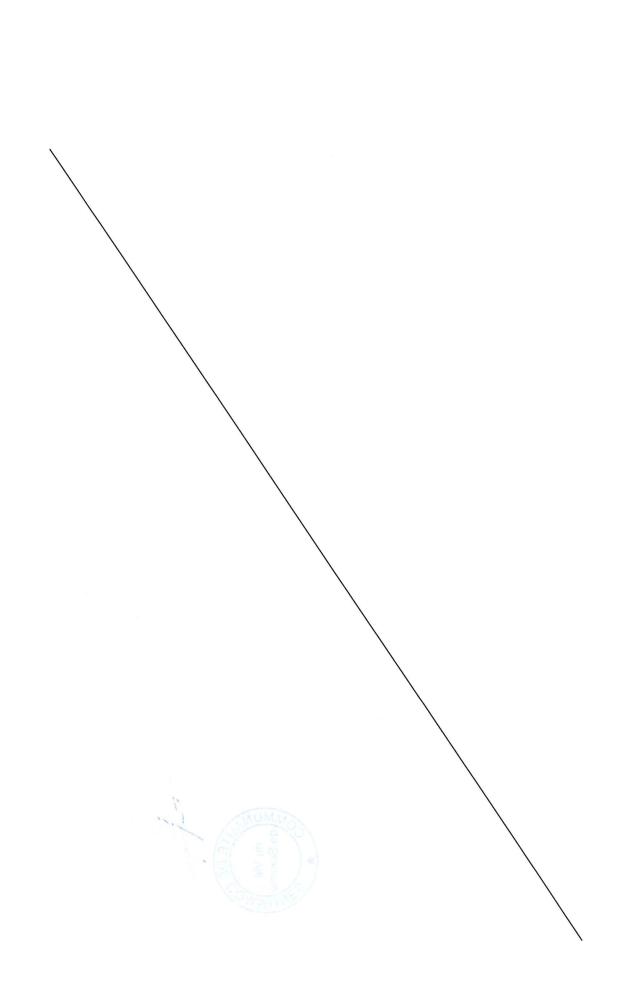
> Vu la délibération du 16 juillet 2020, Donnant délégation au bureau, Entendu l'exposé du Président Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Donne son accord pour accord pour verser le solde de l'année 2022 d'un montant de 14 693,78 € au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, inscrite en dépense de fonctionnement, chapitre 65-article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022

Et ont signé les membres présents; Pour extrant conforme,

e Présiden



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Séance du 15 septembre 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|---|--|
| En exercice | Qui ont pris part à la délibération | |
| 16 | 15 | |
| 15/09 | 2022 | |

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 15 septembre à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISON, M.DINOUARD, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation 05/09/2022

Absent: M.BARDET

Excusé:

Date de publication 21/09//2022

Délibération n°6 -20220915-118 OBJET DE LA DELIBERATION

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

Développement Eco – Avenant à la convention d'occpation temporaire du domaine public – CHAUFF'&Co

La séance est ouverte,

L'entreprise Chauff & Co' a intégré l'atelier C2 (95,02m2) du village d'entreprises du Val de Somme (Villers Bretonneux) depuis le 1er novembre 2020.

Son activité est en pleine expansion et l'entreprise a besoin d'un local plus grand. C'est pourquoi les locataires ont émis le souhait de déménager dans l'atelier A1 (196,42m2); Ce déménagement se fera à compter du 1^{er} octobre.

Il convient donc de passer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public car le loyer ne sera plus le même en raison de la surface de cette nouvelle cellule.

Conformément à la convention conclue avec la CCI d'Amiens Picardie, le tarif des loyers est de 28€/m2/hors charges /an la 1ere année, puis 32, 36 et 44 €.

La société Chauff & CO' est dans la fin de sa 2è année au sein du Village d'entreprises :

- Du 1er au 31 octobre 2022 elle devra donc payer un loyer de 720,21€/mois (correspondant au loyer hors charges de 32€/m2/an : 523, 79€ + les charges de 12€/m2/an soit 196,42 €)
- A compter du 1^{er} novembre 2022 l'entreprise rentrera dans sa 3é année de conventionnement : le loyer sera donc de 36€/m2/an soit: 785,68€/mois (correspondant au loyer 589,26 € + les charges 196,42 €).

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir valider cet avenant en autorisant le déménagement de l'entreprise Chauff &Co' dans l'atelier A1, à compter du 1^{er} octobre 2022 et d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Vu la délibération du 16 juillet 2020, Donnant délégation au bureau, Entendu l'exposé du Président Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Valide cet avenant en autorisant le déménagement de l'entreprise Chauff &Co' dans l'atelier A1, à compter du 1^{er} octobre 2022 et d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022 Et ont signé les membres présents;

Pour extrait conforme,

e Président,

A.BABAUT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT **DE LA SOMME**

Séance du 15 septembre 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|---|--|
| En exercice | Qui ont pris part à la délibération | |
| 16 | 15 | |
| 15/09 | 2022 | |

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 15 septembre à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents: M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISON, M.DINOUARD, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation 05/09/2022

Absent: M.BARDET

Date de publication 21/09//2022

Excusé:

Délibération n°7 -20220915-8.8.1 **OBJET DE LA DELIBERATION**

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

Assainissement- Autorisation déversement des eaux dans le réseau collectif d'assainissement - Boucherie Lépinoy-Vitte à Treux

La séance est ouverte,

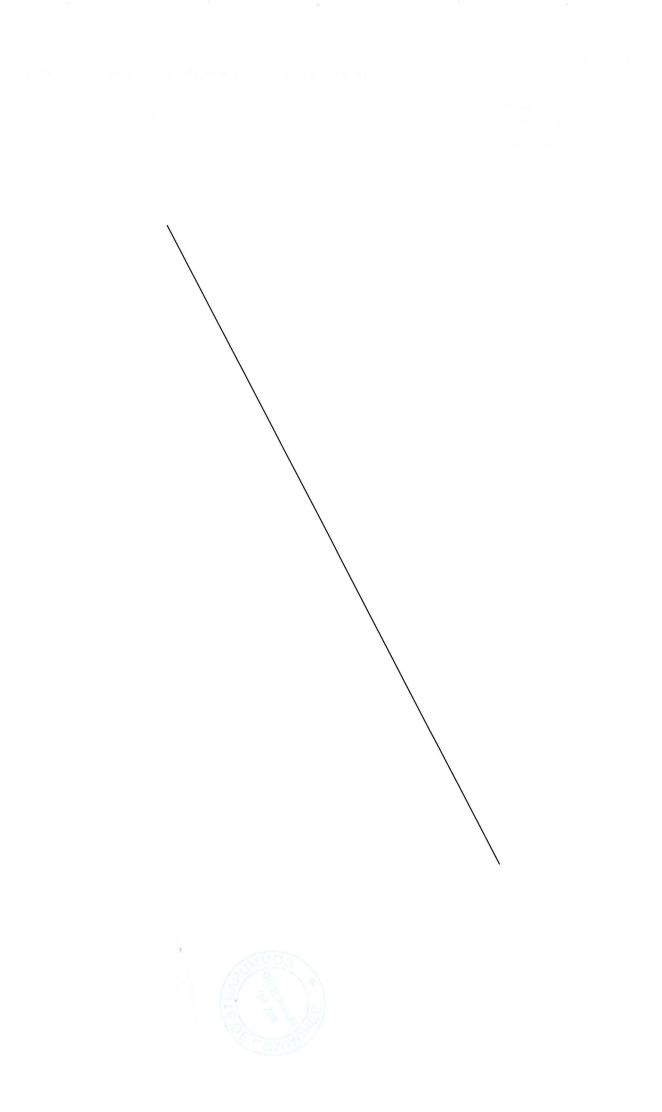
Monsieur le président rappelle qu'au vu du raccordement au réseau d'eaux usées de l'établissement boucherie Lépinoy-Vitte à Treux, il y a lieu d'établir une autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement.

Cette convention de rejet des eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement définit les prescriptions générales et particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées domestiques et autres que domestiques, dont le rejet est autorisé et traité à la station d'épuration de Méricourt-l'Abbé.

> Vu la délibération du 16 juillet 2020, Donnant délégation au bureau, Entendu l'exposé du Président Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Autorise le président à signer cette autorisation de déversement des eaux dans le réseau public de collecte des eaux usées pour l'établissement boucherie Lépinoy-Vitte à Treux.

> Fait et délibéré le 15 septembre 2022 Et ont signé les membres présents; Pour extrait conforme,



DEPARTEMENT **DE LA SOMME**

Séance du 15 septembre 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|---|--|
| En exercice | Qui ont pris part à la délibération | |
| 16 | 15 | |
| 15/09 | 2022 | |

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 15 septembre à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents: M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISON, M.DINOUARD, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation 05/09/2022

Absent: M.BARDET

Date de publication

Excusé:

21/09//2022

Délibération n°8-20220915-118 **OBJET DE LA DELIBERATION**

Assainissement – Avenant n°1 AMO pour le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées des communes de Bonnay et d'Hamelet

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Monsieur le président rappelle que le marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées des communes de Bonnay et d'Hamelet a été notifié auprès du bureau d'études BECG Ingénierie le 23 mars 2022.

Toutefois, lors de sa prise en main des éléments d'études d'Actea, désormais fermé, BECG Ingénierie a découvert que les données des études de maîtrise d'œuvre (MOE) partielle réalisées par le bureau d'études ACTEA sur les communes de Bonnay (AVP) et Hamelet (AVP et PRO) en 2015 - 2016, qui servent de base de travail pour la réalisation de l'étude d'AMO objet du marché, n'ont pas pu être récupérées complètement et sous format informatique. En effet, même si les rapports d'études et relevé topographique ont été remis au bureau d'études BECG Ingénierie, ce dernier a besoin de saisir les données d'ACTEA et de calculer les cubatures.

C'est pourquoi, il est proposé un avenant n°1 qui porte sur la suppression de prestations prévues au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au profit de l'ajout de prestations non prévues au marché.

Cet avenant n°1 n'aura aucune incidence financière sur le montant du marché public, qui s'élève à 103 630 € H.T. soit 124 356 € T.T.C.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'autoriser le président à signer cet avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées des communes de Bonnay et d'Hamelet.

> Vu la délibération du 16 juillet 2020, Donnant délégation au bureau, Entendu l'exposé du Président Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Autorise le président à signer cet avenant n°1 relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées des communes de Bonnay et d'Hamelet.

> Fait et délibéré le 15 septembre 2022 Et ont signé les membres présents; Pour extrait conforme,

Le Pre A.BABAUT